

## **Association du GROUPE SAPEC**

Soutien aux abusé(e)s par des prêtres de l'Eglise catholique

**Demande d'une commission romande,  
neutre et indépendante,  
d'enquête et de réparation des abus sexuels  
commis par des prêtres de l'Eglise catholique**

# Introduction

Fondée en décembre 2010, l'Association du Groupe SAPEC rassemble et soutient celles et ceux qui ont été – ou sont encore – victimes d'abus sexuels commis par des agents pastoraux.

Elle s'engage à amener le magistère de l'Eglise catholique à reconnaître sa responsabilité et son devoir de réparation, à informer les victimes et les aider à se reconstruire. Dans nos statuts, nous réclamons notamment la création d'une commission, neutre et indépendante. Nous avons reçu des témoignages, pris des contacts en Suisse et à l'étranger et recherché des informations.

L'Eglise a, par le passé, contribué par sa gestion désastreuse des cas de pédophilie, à ce que la vie psychique et spirituelle de milliers de victimes devienne un enfer. Elle a, en déplaçant simplement ses prêtres et cultivant l'art du secret, permis à ces auteurs de continuer leur funeste besogne. L'Eglise a été complice. Il serait normal qu'elle accepte aujourd'hui de faire pleinement la lumière sur le passé. Sinon, comment pourrait-elle prendre toutes mesures utiles pour qu'un tel fonctionnement ne se reproduise pas?

L'analyse de l'ensemble de ces données, la situation particulière des Romands et les déclarations d'ouverture et de soutien du Saint-Siège nous ont amenés, le 18 novembre 2011, à **adresser à Mgr Scicluna, par l'intermédiaire du Nonce apostolique**, une lettre demandant son soutien pour la constitution d'une commission romande neutre et indépendante qui pourra accueillir les victimes de la Suisse romande. **Ni l'un ni l'autre n'ont daigné nous répondre.**

**C'est pourquoi nous adressons aujourd'hui ce rapport aux évêques ayant la charge des catholiques romands.**

## Thèmes développés dans ce rapport

**En première partie**, nous présentons les résultats de nos recherches, contacts et constatations. Nous développons les principaux éléments de la situation, analysant les directives et les comportements des autorités catholiques et le vécu des victimes, les commissions qu'elle a instituées et les caractéristiques de la Conférence des évêques suisses (CES). Nous partageons les espoirs qu'ont suscité les paroles du Saint-Siège et les déceptions qui ont suivi. Nous évoquons enfin quelles réponses d'autres pays ont donné aux demandes d'information et de réparation des victimes des prêtres pédophiles.

**En deuxième partie**, nous précisons notre demande d'une commission neutre et indépendante. Nous abordons notamment le problème de la réparation financière et répondons aux arguments qui voudraient en écarter la possibilité. Enfin nous développons nos propositions touchant la prévention et le traitement des auteurs d'actes pédophiles.

# **Première partie : Situation actuelle**

## **Informations, confidences, constatations, démarches et résultats**

### **1.1 Directives et paroles de l'Eglise – Vécu des victimes**

De nombreux faits mettent en évidence de graves dysfonctionnements dans la manière dont plusieurs évêchés ont géré ces abus et dans le fonctionnement des commissions mises en place pour recevoir les victimes. A nos yeux, les faits de notoriété publique suffisent à démontrer la nécessité de la commission neutre et indépendante que nous revendiquons. Nous citons toutefois quelques constatations recueillies au cours de notre travail.

#### **1.1.1 Les directives laissent une large latitude pour sauvegarder l'image de l'Eglise au détriment des victimes**

En 2001 le Saint-Siège adopte une ligne soucieuse de transparence et de l'intérêt des victimes d'abus sexuels perpétrés par des hommes d'Eglise: le Motu proprio «Sacramentorum sanctitatis tutela» du 30 avril 2001 stipule que lorsque les soupçons apparaissent vraisemblables, les évêques doivent transmettre toutes les informations à la Congrégation pour la doctrine de la foi (CDF).

La condition de ces directives «lorsque les soupçons apparaissent vraisemblables» a laissé une trop large latitude aux diocèses qui, pour sauvegarder leur image, ont pu cacher des dossiers et par conséquent couvrir des confrères qui leur étaient proches ou qui jouissaient d'une grande audience ou influence dans leurs paroisses. Ils ont, sans état d'âme, choisi d'étouffer la parole des victimes par des déclarations à la presse, des procédures interminables, ou des indemnités demandant en échange du silence. Leurs louvoiements et atermoiements ont abouti à la prescription et les victimes, qui avaient osé parler, ont subi une nouvelle blessure.

#### **1.1.2 Une décennie de mensonges?**

Au printemps 2002, lors de l'émission « Droit de Cité » de la Télévision Suisse Romande, l'Evêque de Fribourg déclarait: «Je ne connais pas de cas dans le diocèse de Lausanne-Genève-Fribourg et je prie Dieu pour que cela continue». Pouvait-il ignorer vraiment ?

Des victimes qui se sont annoncées au diocèse de LGF ont vu leur dossier traité par un official dénoncé pour escroquerie en 2003. Il détournait en partie des indemnités allouées à certaines victimes d'abus sexuels de la part de prêtres. Donc à Fribourg on ne « connaissait pas de cas » mais on allouait des indemnités pour des abus sexuels à des victimes qui acceptaient de se taire. En 2002, une victime valaisanne dénonce un prêtre pédophile qui a pu sévir durant tout son ministère dans différentes paroisses, couvert par l'évêque de l'époque, devenu entre-temps cardinal.

Il y a peu, l'évêque de Sion déclarait qu'il ne connaissait aucun cas et Mgr Roduit (St-Maurice) déclarait en avril 2010 sur Radio-Chablais: «Je ne connais pas de cas à St-Maurice». Les témoignages que notre association a recueillis démentent ces allégations et prouvent que les diocèses désirent plutôt rassurer l'opinion publique en poussant les victimes au silence plutôt que de les appeler à se faire connaître et de faire la lumière sur le passé.

Entre 2008 et 2011, des victimes se sont suicidées, des prêtres également. Des paroissiens ont pris leur distance avec l'Eglise et d'autres perdent toute confiance dans l'Institution.

#### **1.1.3 Les peurs et la lassitude des victimes**

Les témoignages reçus au SAPEC mettent aussi en évidence l'ambivalence des victimes partagées entre le désir que leur démarche aboutisse, c'est-à-dire qu'il y ait reconnaissance de

leur souffrances et réparation, et la peur de délier du secret les personnes auxquelles elles se confient, la lassitude et le manque de force pour relancer les démarches.

Les derniers chiffres donnés lors de la CES, le 15 septembre 2011 mettent en évidence de grandes différences entre les diocèses: là où les Evêques se sont montrés courageux pour faire toute la lumière sur les abus, le nombre de victimes qui s'adressent aux commissions épiscopales est nettement plus élevé qu'ailleurs. Autre constatation: dans les cantons très catholiques par tradition, là où l'influence de l'Eglise est encore forte sur les populations, les victimes ne sont pas nombreuses à s'annoncer (Valais, Tessin, Fribourg, Jura), ce que constatent avec satisfaction les évêques de ces diocèses, mais que contredisent les témoignages confidentiels dont disposent des membres de l'Association du Groupe SAPEC.

Ces révélations confirment un fait inquiétant: la plupart du temps, malgré les recoupements impliquant un certain nombre d'institutions et de paroisses, les victimes insistent pour que leur identité ne soit pas révélée. Il s'agit essentiellement de personnes d'un certain âge.

#### **1.1.4 Des paroles de pardon qui ne réparent pas**

Enfin, les demandes de pardon publiques exprimées par les Evêques ne compenseront jamais l'absence de reconnaissance morale face aux violences subies, aux vies brisées. Elles ne peuvent suffire en guise de réponse aux demandes d'information et de réparation: elles ne sont qu'une offense supplémentaire à l'encontre des victimes !

## **1.2 Commissions sur les abus sexuels**

### **1.2.1 La Commission d'experts de la Conférence des évêques suisse (CES)**

Cette commission conseille la CES au niveau des aspects psychologiques, juridiques, sociaux, moraux, théologiques et de la politique ecclésiale des abus sexuels, ainsi que dans les relations publiques nécessaires. Elle peut indiquer les mesures à prendre, aider à la formation et être consultée par les évêques ou autres instances de l'Eglise.

Elle est sans doute neutre, mais n'a aucun pouvoir. Il est tout de même étonnant qu'une Commission soit mise au service des évêques et qu'aucune ne le soit à celui des victimes! A la Radio-Suisse-Romande et au Tages-Anzeiger le 16 mars 2010, son Président reconnaissait qu'il y avait des prêtres pédophiles qui exerçaient toujours leur ministère en paroisse. Et à la question: «Que peut faire votre commission?», il a répondu: «Rien!».

### **1.2.2 La Commission SOS Prévention du diocèse de Lausanne-Genève-Fribourg (LGF)**

En Suisse Romande, nous est connue surtout la Commission SOS Prévention du diocèse de LGF. Elle a été constituée et même organisée dans l'urgence, en janvier 2008, et n'est pas représentative du diocèse, puisqu'elle est composée par des personnes vivant dans la région de Fribourg.

Cette commission a déchargé l'évêque de l'écoute des souffrances vécues par plus de 30 personnes. C'est certes un premier pas. Mais la plupart du temps, quand les victimes n'ont pas été renvoyées à d'autres instances, celles-ci n'ont reçu, à notre connaissance, ni information, ni réparation, ni paroles de pardon personnalisées.

### **1.2.3 Les pratiques de la Commission SOS prévention**

**Le témoignage de Jean-Louis Claude:** (Emission TSR Temps présent, 20 janvier 2011) illustre parfaitement la manière dont ont été traités les quelques cas que l'Eglise catholique n'a pas pu empêcher de soumettre à la justice: manipulations, mensonges, culpabilisation des victimes. Mais il nous interpelle aussi sur le fonctionnement de la Commission SOS prévention: comme le

relève Jean-Louis Claude lui-même, qui trouve irréflecti d'être reçu par deux femmes, alors qu'il y a trois membres masculins dans la commission.

**Des conseils de la Commission SOS Prévention au détriment des victimes:** Sa présidente n'a pas seulement conseillé l'évêque, mais aussi des supérieurs de congrégations religieuses auxquels elle a renvoyé des victimes. Contrairement à l'art. 5.2.4 des directives «Abus sexuels dans le cadre de la pastorale» de la CES à l'intention des diocèses (2<sup>e</sup> éd. 2.6.10) qui recommandent «*que les victimes soient aidées, selon le cas, sous forme pastorale, médicale, psychothérapeutique ou aussi financière en guise d'indemnité et compensation*», elle a cautionné ainsi l'absence de reconnaissance de responsabilité morale et de devoir de réparation qui amènent un supérieur à écrire en mars 2011 à une victime abusée fin des années 1960 : « ... tout en étant pleinement conscient des souffrances que vous avez endurées et que vous endurez encore suite aux exactions commises par NN – et en compatissant sincèrement – je ne peux donner suite à votre demande en vue d'obtenir 15'000 CHF pour financer votre psychothérapie». Les victimes se retrouvent par deux fois non reconnues et rejetées!

**Des conseils contre la transparence:** Plus choquant encore, la présidente de la Commission SOS Prévention conseille à ce Supérieur : «... communiquez la position de l'Ordre à Monsieur NN lors d'une nouvelle entrevue par oral plutôt que par écrit.» Ce qui explique qu'il a fallu plusieurs démarches écrites pour que la victime obtienne une reconnaissance écrite des faits, promise oralement. En tant qu'abusé par un prêtre particulièrement pervers, la victime concernée avait déjà vécu ces pratiques du secret, de l'absence d'écrit, des échanges sans témoin, des promesses non tenues que pratique la présidente de la dite Commission et que Mgr Pierre Farine cautionne dans sa lettre du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Nous ne constatons pas encore la réalisation des promesses de transparence annoncées par Mgr Genoud en février 2008.

**Refus d'information:** Notre association a demandé à Mme Morvant le document «Proposition générale en matière d'indemnisation pour les affaires relevant de la Commission SOS Prévention», signalé dans la réponse de Mgr Farine. Réponse de la Présidente: seules les personnes ayant déposé devant la commission peuvent l'obtenir! Une personne qui a été reçue par deux membres de la Commission, dont Mme Morvant, lui a demandé ce document! Réponse: vous ne relevez pas du diocèse de LGF.

## **1.3 Conférence des évêques suisses (CES): traitements choquants, doute et espoir**

### **1.3.1 Traitements discriminatoires**

On observe une grande diversité dans la manière de traiter les cas, d'un évêché à l'autre, et même, à l'intérieur d'un même diocèse. Il est ainsi permis de douter de la réelle volonté des autorités religieuses de faire la lumière totale sur les abus commis dans le passé. Des articles de journaux et des émissions de télévisions (*Droit de Cité* et *Temps présent* sur la TSR notamment) ont apporté des témoignages de traitements discriminatoires, contredisant parfois la parole publique de l'évêque.

### **1.3.2 L'attitude d'un Supérieur de congrégation religieuse**

Bien des Supérieurs des congrégations religieuses minimisent encore à l'heure actuelle les traumatismes causés par leurs confrères et refusent d'accepter leur responsabilité. Ainsi le P. Yves Carron, Supérieur provincial des Missionnaires de Saint-François de Sales, écrit dans sa lettre circulaire du 16.12.2010, à propos des articles parus en décembre 2011 dans la presse suisse romande: «*Il ne faut pas accorder trop d'importance à ces articles, relatifs aux agissements*

*de notre ex-confrère .... Le P. Fournier, qui a été saisi de l'affaire, a été judicieusement conseillé en la matière par la commission «SOS Prévention» ... Nous n'avons rien à cacher, mais nous n'avons pas non plus à céder aux prétentions financières émises ».*

L'adhésion, lors de la Conférence des Unions des religieux/religieuses et Instituts séculiers de Suisse (KOVOS/CORISS) le 22 juin 2011, de ce supérieur et de tous les supérieurs des ordres religieux de Suisse aux *Directives à l'intention des diocèses sur les abus sexuels dans le cadre de la pastorale* permettra-t-elle une évolution face au vécu des victimes?

### **1.3.3 Un espoir: le modèle d'Einsiedeln**

Le 19 mars 2010, au cours d'une émission de la Télévision Suisse alémanique, il fut rapporté à l'Abbé Martin Werlen qu'à l'Abbaye d'Einsiedeln il y avait aussi eu des victimes d'abus sexuels. Suite à cela, l'Abbé décida de créer une commission indépendante, externe à l'institution, ayant pour mandat d'enquêter sur les abus sexuels commis dans l'Institution, principalement de 1950 à nos jours. Le 19 avril 2010, il mit en place la *Untersuchungskommission Kloster Einsiedeln*, composée de trois juristes : M. Pius Schmid, Dr. en droit, ancien procureur général, Herrliberg (président), Judith Wild-Haas, lic.droit., avocate à Zug et Richard Kälin, lic.droit, avocat à Freienbach. Les membres de la commission consacèrent chacun environ 400 heures à ce travail. L'Abbaye ouvrit ses archives aux enquêteurs et une circulaire fut envoyée à tous les anciens élèves du Collège. Pour les paroisses dans lesquelles des moines de l'Abbaye travaillent également, en Suisse et à l'étranger, des avis furent publiés dans la presse, invitant les victimes à s'annoncer. Cette commission d'enquête a rendu son rapport final le 20 janvier 2011.

### **1.3.4 Ouverture et demande**

Face à notre première proposition de 18 novembre 2012, l'Evêché de Bâle a montré une certaine ouverture et a demandé de signaler les situations de victimes insatisfaites. Par ailleurs, Mgr Morerod, à qui nous avons demandé un entretien dès sa nomination, s'est montré sensible à nos préoccupations et nous a demandé de présenter nos propositions dans les domaines de la reconnaissance, de la réparation et surtout de la prévention.

## **1.4 L'indépendance des évêques suisses**

### **1.4.1 L'Organisation de la Conférence des évêques suisses (CES)**

La CES édicte des recommandations. Chaque évêque reste indépendant. Elle ne peut intervenir dans les dysfonctionnements d'un évêché, ce qui n'est pas le cas dans d'autres pays, l'Allemagne notamment. Cette indépendance des diocèses est confirmée par l'attitude très variable des évêchés dans la gestion des dossiers des victimes. Le peu de victimes annoncées officiellement dans les cantons les plus catholiques (Valais, Tessin, Fribourg, Jura) ne peut qu'éclairer la profondeur du problème.

### **1.4.2 Les conséquences: indécisions et lenteur**

L'indépendance des évêques empêche et retarde des décisions claires et rapides applicables à l'ensemble de la Suisse. En plus de la tendance de certains évêques à faire traîner les affaires jusqu'à la prescription, nous constatons que la CES n'a pas publié les mesures de prévention que nous attendons depuis longtemps. Elle les a encore repoussées, une sous-commission devant en discuter (communiqué du 15 septembre 2011).

### **1.4.3 Une collaboration dans la partie francophone**

La conférence des ordinaires de la partie francophone des diocèses catholiques romains de Suisse (COR), qui traite les questions ecclésiales et favorise la coordination de toutes les tâches pastorales, montre bien qu'une institution interdiocésaine romande peut fonctionner.

### **1.4.4 L'attitude de bien des évêques n'est pas de comprendre le vécu des victimes**

La défense de l'image de l'Eglise, de ses prêtres et de ses biens semble apparaître encore au premier plan. Devant l'absence de prise effective de responsabilité et de volonté de réparation, les victimes restent stupéfaites, surtout quand des autorités ecclésiastiques leur répondent avec des arguments désolants: « *Voyons, ne savez-vous pas, il y a plus de cas de pédophiles dans les familles que...* ».

## **1.5 Des paroles plus claires du côté du Saint-Siège, mais que des paroles!**

A fin septembre 2011, lors de son voyage en Allemagne, le Pape a assuré aux personnes présentes que les responsables de l'Eglise "*œuvraient à élucider les délits d'abus sexuels et s'efforçaient de favoriser des mesures efficaces pour la protection des enfants et des jeunes*".

### **1.5.1 Une réelle attention aussi aux victimes**

Sans doute le pape faisait-il allusion aux engagements de la Congrégation pour la doctrine de la foi, dont Mgr Charles Scicluna est procureur. Dans une interview accordée à L'Hebdo intitulée «*Seule la vérité nous rendra libres*», mise en ligne le 10.04.2008, Mgr Scicluna déclarait: «*Protéger la réputation du prêtre c'est une bonne chose, mais les victimes sont catholiques et l'évêque a charge de protéger tout le monde. La procédure est précise : il faut d'abord avertir le nonce... qui a l'obligation d'amener l'évêque à obéir à la loi. L'évêque est ensuite tenu d'avertir le Saint-Siège. Je pense qu'en Suisse, cela se fait.*» Mais les confidences que nous avons reçues et que nous avons évoquées plus haut nous font douter que cela soit toujours le cas. Le journaliste poursuit: «*En Suisse, des prêtres qui ont commis des actes pédophiles ont été mis au vert quelque temps, avant d'être réintégrés dans une paroisse. Que pensez-vous de cette façon d'agir?* ». «*Cette attitude est loin d'être sage, car elle ne résout rien ...*» répond Mgr Scicluna.

### **1.5.2 Un soutien plus fort pour obtenir les informations demandées**

Certains évêques et supérieurs de congrégations religieuses minimisent encore aujourd'hui les traumatismes causés par les prêtres pédophiles. Cela les conduit à la rétention d'information et au déni: ils ne reconnaissent pas l'effet réparateur que représentent la reconnaissance de l'agression, la vérité faite sur les actes commis ainsi que les mesures mises en place pour empêcher la récurrence, le versement d'une indemnité proportionnelle au traumatisme, marquant la réelle volonté de réparer en "payant de sa personne". Nous pensons qu'une commission soutenue par Rome aura plus d'autorité pour obtenir l'accès aux archives des prêtres pédophiles, tant ceux des évêchés et des congrégations que ceux du Vatican.

### **1.5.3 Une voie de recours recommandée, mais sans réponse!**

Au cours d'une autre conférence de presse, Mgr Charles Scicluna a été interrogé sur l'attitude que doivent adopter les fidèles face à un mauvais comportement pastoral de leur évêque. Il a tenu à préciser: «*Il faut que les gens sachent qu'ils peuvent s'adresser au Nonce apostolique de leur pays lorsqu'ils sont témoins de faits touchant l'activité pastorale de leur évêque et ayant des conséquences préjudiciables*».

## 1.6 Initiatives prises dans des pays voisins

Il est des pays où les lois ont permis de contraindre l'Eglise catholique à verser des indemnités aux victimes, comme aux USA. Et cette condamnation, ce versement de millions de dollars a enfin amené l'Eglise à entreprendre les réformes nécessaires pour écarter les pédophiles et protéger les victimes. Dans d'autres pays, comme l'Irlande, face à l'immensité du scandale des abus des prêtres pédophiles et de leur protection par leurs évêques, les autorités actuelles, religieuses et civiles ont reconnu **l'absolue nécessité de dédommager les victimes bien au-delà de la prescription**. Voyons brièvement ce qu'il en est dans quatre pays plus proches.

### 1.6.1 L'Allemagne

En Allemagne, environ 950 victimes d'abus sexuels de la part de d'agents pastoraux de l'Église catholique ont obtenu une indemnité financière, a indiqué le 28 février 2012 le porte-parole de la Conférence des évêques allemands, Matthias Kopp. Au total, les diocèses et les congrégations religieuses ont reçu environ un millier de requêtes, a-t-il ajouté. Le comité ad hoc mis sur pied par la conférence des évêques a examiné les demandes et a recommandé le versement d'une indemnité dans 95 % des cas. La moyenne des indemnités se monte à 5 000 €. Tous les dossiers ont été traités et plus aucun n'est ouvert, a précisé le porte-parole. Dans quelques cas, l'indemnité a dépassé largement la moyenne, mais le porte-parole n'a pas pu préciser le montant total engagé par l'Église allemande, puisque les sommes ont été directement versées par les 27 diocèses et les congrégations. En se basant sur la moyenne des indemnités, on peut néanmoins l'estimer à 4,75 millions d'euros. « *L'Église a engagé le moins d'argent possible provenant de l'impôt ecclésiastique* », a précisé Matthias Kopp.

### 1.6.2 L'Autriche

En Autriche, une commission mise en place par l'Eglise catholique a annoncé, mardi 17 avril 2012 avoir décidé d'attribuer huit millions d'euros d'aide financière à des victimes d'abus sexuels ou de maltraitance au sein d'institutions catholiques du pays. La commission créée par le cardinal-archevêque de Vienne, Christoph Schönborn, fin mars 2010, a étudié 702 cas après une série d'accusations contre des prêtres pour des faits remontant souvent aux années 1960 à 1980. Une décision positive a été prise dans 613 cas. Les victimes recevront des aides financières et des séances de thérapie. Les sommes attribuées proviendront d'un fonds d'indemnisation des victimes institué par l'Eglise. Près des deux tiers des 1'244 victimes qui se sont déclarées à la commission ont été confrontées à des abus sexuels et près de la moitié des victimes avaient entre 10 et 13 ans lorsque les abus ont débuté, selon la commission. Les trois quarts des cas recensés concernent des hommes et les sévices ont en moyenne duré quatre ans. En comparaison avec l'Allemagne et en tenant compte de sa taille, l'Autriche a été beaucoup plus généreuse (8).

### 1.6.3 Les Pays-Bas

Aux Pays-Bas, Une commission d'enquête indépendante a dénoncé la culture du silence des autorités religieuses, après avoir révélé que plusieurs milliers d'enfants avaient été victimes d'abus sexuels au sein de l'Eglise catholique aux Pays-Bas depuis 1945. Selon la commission d'enquête, entre 10'000 et 20'000 mineurs ont été abusés sexuellement dans des orphelinats catholiques, des écoles et de séminaires entre 1945 et 1981. Les abus commis par des prêtres ont été systématiquement dissimulés par l'Eglise, a ajouté la commission. La commission d'enquête avait été mise sur pied par la conférence des évêques et la conférence religieuse néerlandaise en 2010. Dans un communiqué commun, la conférence des évêques et la conférence religieuse ont fait part de leurs regrets et se sont dites "*couvertes de honte*". "*Les*



*auteurs des faits ne sont pas les seuls à blâmer. Les autorités de l'Eglise qui n'ont pas eu la bonne réaction et qui n'ont pas accordé la priorité aux intérêts de victimes partagent aussi la responsabilité des faits. Nous regrettons profondément ces abus",* écrivent-elles. L'enquête a été menée auprès de 34 234 Néerlandais de 40 ans et plus.

#### **1.6.4 La Belgique**

En Belgique, le rapport de la *Commission pour le traitement des plaintes pour abus sexuels dans une relation pastorale* est rendu public par son président Peter Adriaenssens, le 10 septembre 2010. La Commission a enregistré 327 plaintes d'hommes et 161 de femmes pour les soixante dernières années. Les faits ont surtout été commis dans les années 1960-70, et ont eu des conséquences parfois dramatiques. Au moins treize victimes d'abus se sont suicidées. De novembre 2010 à mars 2011, une commission parlementaire auditionne les évêques, les supérieurs de congrégations religieuses, les représentants des victimes et des hommes politiques pour analyser les causes des abus commis et les moyens mis en œuvre pour y remédier. Son rapport est rendu public le 1<sup>er</sup> avril 2011 et contient 70 recommandations. Celles-ci portent entre autres sur les indemnisations, les délais de prescription qui devraient être rallongés, l'éloignement du coupable et le recours à l'association Child Focus. L'Eglise belge s'est engagée à indemniser, à hauteur de 2'500 à 25'000 euros, les victimes des crimes sexuels prescrits. L'accord a été annoncé par une "commission d'arbitrage" établie à l'initiative de parlementaires pour mettre fin à l'affaire.

## **Conclusion de la première partie**

### **Des autorités religieuses suisses poussées au changement!**

L'injustice et le mépris des victimes ne sont plus possibles aujourd'hui!

D'autres pays ont montré l'exemple, indemnisant les victimes d'abus même prescrits, sans y être contraints par un tribunal.

Nos autorités religieuses et politiques doivent reconnaître la responsabilité de l'Eglise et le devoir de réparation.

### **Passivité et silence des victimes suisses: pourquoi?**

L'immobilisme des autorités religieuses suisses ne fait que renforcer la passivité particulière des citoyens suisses face aux manquements de l'autorité et l'absence d'espoir réelle d'obtenir une réparation! Pourquoi tant de Suisses abusés par des prêtres de l'Eglise catholique ne se manifestent-ils pas? A quoi bon "retourner le couteau dans la plaie", s'il faut réveiller tant de souffrances anciennes, assumer une procédure sur des années et ne pas obtenir de réparation?

**Impossible de se contenter d'évoquer le sujet dans la presse et d'entendre quelques paroles de pardon. Un changement d'attitude est nécessaire. Le silence de Rome et l'ouverture de Mgr Morerod et du diocèse de Bâle nous amènent à reformuler nos propositions aux évêques de Romandie.**

## **Deuxième partie : Demande et propositions**

### **2.1 Demande d'une commission romande, neutre et indépendante**

Nos expériences et nos informations nous ont amenés à préciser quelques caractéristiques essentielles que doit avoir la commission que nous demandons.

#### **2.1.1 Délimitation géographique**

Elle doit être romande, tant pour des questions linguistique que géographique et avoir une certaine représentativité de l'ensemble des cantons concernés. Elle implique la possibilité pour les victimes de recevoir une information sur la gestion de leur dossier et une reconnaissance de leur droit à demander réparation.

#### **2.1.2 Mandat**

Son mandat doit être clair et comprendre:

- l'information large, par la presse, voire par courrier (pensionnaire des congrégations), appelant les victimes à prendre contact
- l'enquête, l'écoute des victimes
- accès aux dossiers des abuseurs et recherche des informations demandées
- la proposition des dédommagements

#### **2.1.3 Profil des membres**

Les membres seront des professionnels des champs juridique, médical et psychologique, bien informés de la problématique de l'abus sexuel. Ces personnes devront être connues pour leur professionnalisme, leur intégrité et leur neutralité et ne devront, en aucun cas, avoir des liens privilégiés ou être actives au sein de l'Eglise catholique.

La commission devra compter également un représentant des victimes. Notre association est prête à y déléguer un membre.

### **2.2 Eclairages à propos de la réparation et du manque de liquidité**

Le fait que l'Eglise catholique soit restée longtemps inconsciente des traumatismes des victimes et ne se soit préoccupée que de déplacer les abuseurs en toute discrétion n'en diminue pas moins sa responsabilité, d'autant plus qu'à l'époque, le prestige des prêtres était très important! Une fois admise cette responsabilité dans le traumatisme des victimes, leurs souffrances, leur vie perturbée, il en découle la nécessité que les victimes bénéficient d'une reconnaissance et d'une aide réparatrice, notamment financière. C'est alors que l'on énumère une série d'arguments pour justifier l'inaction. Leur remise en question est incontournable!

#### **2.2.1 Les cris des victimes ne seraient que de vils agissements basement matérialistes ?**

A ses confrères, un Supérieur de congrégation écrit: «Il ne faut pas accorder trop d'importance à ces articles de presse, relatifs aux agissements de notre ex-confrère... Nous n'avons rien à cacher, mais nous n'avons pas non plus à céder aux prétentions financières émises". Pour ce Responsable de congrégation, bien qu'il y ait entière reconnaissance du traumatisme subi, des souffrances passées et actuelles 45 ans après, les agissements pédophiles du confrère ne pèsent pas lourd face aux revendications basement matériels des victimes!

### **2.2.2 Verser des indemnités aux victimes, c'est favoriser les abus d'avocats véreux?**

Qui s'informe de ce qui s'est passé aux USA devra convenir que l'acharnement de certains avocats n'a d'égal que l'acharnement de responsables de l'Eglise catholique à cacher les abus et à ne pas protéger les futures victimes (Temps présent janvier 2010)! L'entière responsabilité de l'Eglise catholique est semblable aux USA et en Europe. En Suisse, on ne peut pas se cacher derrière les comportements de quels avocats américains pour justifier de n'assumer ni sa responsabilité ni les conséquences qui en découlent.

### **2.2.3 L'argent ne peut réparer de tels traumatismes, alors pourquoi le verser?**

Parmi les victimes que nous connaissons, certains ont dû consacrer une partie de leur argent pour se soigner d'une manière ou d'une autre; les problèmes personnels dus au traumatisme ont amené le divorce de certains avec son lot de problèmes financiers. D'autres enfin n'ont pu poursuivre un développement professionnel normal et se trouvent dans une situation précaire. Dans chacune de ces situations, une indemnité sera une participation ou une aide réelle pour alléger la situation financière ou se soigner. Et si la personne n'a pas besoin de cet argent, elle pourra librement le transférer dans un but correspondant à ses valeurs.

### **2.2.4 L'église catholique et les congrégations n'ont pas d'argent?**

Si Jésus était bien démuné dans sa crèche comme sur sa croix, il n'en est rien de l'Eglise catholique actuelle (évêchés, paroisses et congrégations) qui manquent peut-être parfois de liquidités, mais pas de biens. Peut-on prétexter cette situation pour ignorer celles des victimes et se réfugier derrière un "pardon, vraiment on regrette, mais nous n'avons pas de sous, débrouillez-vous!"

Tant à des personnes privées qu'à des entreprises coupables et devant réparer les préjudices de leurs actes, il est arrivé de devoir vendre des biens pour payer indemnités ou amendes! Pourquoi l'Eglise catholique suisse en serait-elle dispensée ?

### **2.2.5 Quelques idées pour renflouer les caisses et amener des liquidités**

Nous proposons que les évêchés et congrégations religieuses puissent déjà dans les fonds existants et les alimentent. De plus, ils peuvent vendre des immeubles, des terrains, des titres, des œuvres d'art ou autres pièces de collection que les prestations actuelles de l'Eglise ne justifient plus.

Ces ventes pourraient être complétées par des quêtes auprès des fidèles: une occasion de rappeler qu'un prêtre n'a pas à profiter de sa fonction pour abuser de quiconque (enfants, adolescents, adultes crédules)!

## **2.3 Prévention des actes d'abus et traitement des auteurs**

Comme nous le rappelons plus haut, l'Eglise catholique américaine a dû réparer les torts faits aux milliers de victimes en payant des millions de dollars. Elle a donc compris la nécessité de développer les mesures de préventions d'actes pédophiles dans ses rangs. **Lors du colloque tenu à l'Université grégorienne de Rome du 6 au 9 février 2012, auquel aucun représentant de l'Eglise catholique suisse n'était présent**, plusieurs conférences ont abordé ce sujet. Nous nous sommes référés pour l'essentiel à la conférence donnée par Mgr Stehen J. Rossetti pour présenter les mesures préventives à développer en Suisse aussi, ainsi que des traitements des auteurs d'actes pédophiles.

### 2.3.1 Mesures préventives

Il s'agit de la sélection des candidats à la prêtrise, de la formation humaine des agents pastoraux, de programmes de sensibilisation des adultes et des programmes qui s'adressent plus particulièrement aux enfants.

**Sélection des candidats:** Comme le souligne Mgr Stephen J. Rossetti : « Il n'existe pas de test pour écarter totalement tous les agresseurs potentiels de la prêtrise, mais certains peuvent être identifiés. Ce que mes collègues et moi-même avons trouvé très utile et adapté, c'est un historique psychosexuel minutieux. Cet historique est recueilli lors d'un entretien, dans un cadre confidentiel, avec un clinicien expert qualifié. Le clinicien cherche à savoir si le candidat a franchi toutes les étapes psychosexuelles normales, et à détecter la présence de tout signe de déviance psychosexuelle ou psychosociale. Ces cliniciens ont déjà sauvé l'Eglise de nombreuses situations potentiellement désastreuses. Certains candidats ayant des intérêts sexuels déviants peuvent être identifiés et exclus, mais pas tous. » (1)

**Formation humaine des agents pastoraux:** « Dans le même ordre d'idées, une fois que les candidats ont été acceptés dans la formation, il est essentiel que cette acceptation soit suivie d'un solide programme en formation humaine. Dans son ouvrage de référence sur la formation à la prêtrise, *Pastores Dabo Vobis*, Jean Paul II parlait de formation humaine comme étant le fondement nécessaire de toute formation à la prêtrise. Ceci inclut une formation positive sur la façon de mener une vie saine, chaste en tant que prêtre. Cela devrait impliquer d'apprendre à gérer ses émotions, et de développer des relations saines, chastes avec ses pairs. Si un homme a une amitié solide avec des gens de son âge, il est peu probable qu'il recherche des mineurs de façon déviante. » (1)

**Aide aux pédophiles abstinents:** La prévention doit aussi viser les pédophiles abstinents afin de les aider à vivre d'une manière acceptable et gérable et leur proposer des soins. Il faut assister ceux qui demandent de l'aide si nous voulons vraiment protéger efficacement les enfants. L'aide proposée se fera au point de vue médical et thérapeutique, avec la mise en place d'antennes d'écoute, où les personnes pédophiles ou à tendance pédophile, pourront trouver des professionnels capables de les écouter et quelqu'un à qui se confier. "*Combien de passages à l'acte auraient pu être évités si les auteurs avaient trouvé une écoute adaptée*". (2)

**Programme de sensibilisation des adultes:** Rossetti : « Avant que l'acte physique d'agression sexuelle ne se produise, un délinquant sexuel entre d'habitude dans une « phase d'approche ». Il peut offrir des cadeaux somptueux à l'enfant, prendre des photos suggestives, passer de plus en plus de temps seul avec l'enfant, et commencer à toucher l'enfant de façon de plus en plus intrusive. Il peut dire à l'enfant qu'il ou elle est *spécial(e)* et que c'est leur secret. Si d'autres adultes voient une partie de ce qui se passe, ils peuvent se sentir gênés par la relation et/ou devenir méfiants. Dans le passé, nous avons parfois choisi d'ignorer une telle relation peu convenable, jusqu'à ce qu'il soit trop tard. Ce sont des signaux de danger évidents et ils sont abusifs en soi. »

Plus loin, l'auteur ajoute : « Par exemple, récemment, on a découvert qu'un prêtre avait pris des centaines de photos d'enfants, passé un temps excessif avec eux, qu'il avait assis des enfants sur ses genoux et les avait laissés fouiller dans ses poches, et qu'il avait même des sous-vêtements de petite fille dans son appartement. Mais quand le diocèse a reçu une plainte formelle, il a réagi lentement et sans efficacité. Le prêtre a fini par être arrêté pour possession de pornographie infantile. Tous les signes étaient présents et indiquaient que cet homme avait probablement des intérêts sexuels déviants, et que des mineurs courraient un danger ou étaient agressés sexuellement. Des personnes se sont plaintes formellement, et pourtant les responsables de l'Eglise ont tardé à réagir. » (1)

« Nous avons la responsabilité de protéger les enfants. Ceci n'implique pas seulement de traiter les allégations d'abus sexuels sur des enfants rapidement et efficacement, mais également de reconnaître les avertissements, les signaux d'alarme. » (1)

**Mesures de prévention dans tous les secteurs de l'église:** Un climat de prévention et une culture de protection des enfants doivent de se diffuser et se mettre en place dans tous les secteurs de l'Eglise. Dans chaque diocèse, un(e) responsable pastoral(e) pourrait par exemple suivre la récente formation en ligne proposée par le *Centre de protection des enfants* (3) et sensibiliser ensuite d'autres personnes en contact avec des enfants dans les paroisses, les camps de vacances, etc. A notre connaissance, cette formation, proposée en quatre langues, n'est pas donnée en français. Mais en Suisse Romande, des cursus analogues pourraient sans aucun doute être mises en place avec des partenaires de la protection de l'enfance et des centres de formation déjà existants.

**Programmes de préventions s'adressant plus particulièrement aux enfants :** Les animatrices de prévention qui interviennent depuis de nombreuses années en Suisse romande dans les écoles publiques, et qui s'adressent aux enfants dès l'école infantile, font un excellent travail de sensibilisation. A notre connaissance, les enfants fréquentant les écoles catholiques ne bénéficient pas encore ou seulement très partiellement de ces approches de prévention. L'associations *Dis No* effectuent également un très intéressant travail de sensibilisation et peut compléter, voire remplacer l'action menée directement par l'Etat (6).

### 2.3.2 Traitement des auteurs d'actes pédophiles

Nous évoquerons d'abord l'aide aux pédophiles abstinents, les progrès dans le développement des traitements d'auteurs d'actes pédophiles et les plans pour éviter les récidives.

**Aide aux pédophiles abstinents:** La prévention doit aussi viser les pédophiles abstinents afin de les aider à vivre d'une manière acceptable et gérable et leur proposer des soins. Il faut assister ceux qui demandent de l'aide si nous voulons vraiment protéger efficacement les enfants. L'aide proposée se fera au point de vue médical et thérapeutique, avec la mise en place d'antennes d'écoute, où les personnes pédophiles ou à tendance pédophile, pourront trouver des professionnels capables de les écouter et quelqu'un à qui se confier. "*Combien de passages à l'acte auraient pu être évités si les auteurs avaient trouvé une écoute adaptée*". (2)

**Les traitements en Amérique du Nord:** Il est intéressant de relever que les services pénitentiaires canadiens évaluent le cas des pédophiles dès qu'ils sont écroués. Armés d'une batterie de tests psychologiques et physiologiques, ils cherchent à choisir le bon traitement dans le bon établissement. Cette évaluation poussée s'explique par le fait que « les délinquants sexuels forment un groupe hétérogène dont les besoins en matière d'évaluation et de traitement sont variés. Les recherches ont par exemple démontré que les agresseurs de garçons ou de filles exigent des traitements différents. Les soins sont aussi différents si le sujet est une femme. Une fois dans le système, le détenu est constamment évalué, même après sa libération.

Les traitements varient selon les cas, du plus lourd au plus léger. Les centres psychiatriques spécialisés comme [l'institut Pinel de Montréal](#) accueillent les plus lourds. Cet hôpital a mis sur pied le premier programme canadien dédié aux délinquants sexuels en 1979 déjà. Une équipe de psychiatres, psychologues, sexologues et infirmiers y prend les agresseurs en charge pendant huit mois.

En Amérique du Nord, l'approche cognitivo-comportementale prédomine dans les traitements. En clair, les pédophiles tentent de déceler et de reconditionner leurs comportements sexuels déviants comme, par exemple, interpréter une simple bise d'un enfant comme un geste normal et non une invitation à un acte sexuel. Les traitements développent aussi la communication et l'empathie par des jeux de rôle ou des lettres fictives écrites à leur victime. Enfin, le délinquant sexuel apprend à prévenir une éventuelle rechute en décelant les signes d'une situation risquée et à maîtriser ses pulsions.

Selon des chiffres publiés au Canada, contrairement aux idées reçues, les délinquants sexuels récidivent moins que les autres types de prisonniers : 17% de récidive pour les crimes sexuels non traités, 51% pour les autres. Mais surtout, les délinquants sexuels traités récidivent dans seulement 10% des cas. 7 points de réduction, autant d'agressions évitées. « Pour développer des thérapies plus efficaces, il a fallu des années de recherche. Il faut poursuivre dans cette voie.

Une fois toutes ces mesures appliquées, nous ne vivons pas dans un monde exempt de tout risque, mais nous aurons au moins le sentiment d'avoir agi en société responsable. » (4).

En Europe, les approches cognitivo-comportementales ne semblent pas avoir bonne presse auprès de la psychiatrie institutionnelle.

En Suisse Romande, le travail du Dr. Bruno Gravier et de son équipe vaudoise du Service de psychiatrie pénitentiaire mérite d'être relevé, même si les moyens mis à disposition sont dérisoires, en comparaison de ceux mis en œuvre à l'Institut Pinel de Montréal (5).

En France le CRISAVS mène un travail interdisciplinaire important au service des professionnels du traitement des auteurs d'actes pédophiles (7).

Mais malgré les thérapies, le silence continue d'empêcher la guérison, tant pour les victimes que les agresseurs. **Les recherches estiment qu'actuellement encore, environ 90% des viols et des actes de pédophilie restent secrets.**

### **2.3.3 Les plans de sécurité pour éviter la récidive:**

Mgr Rossetti aborde aussi ce sujet dans sa conférence et propose : « Pour ceux qui ne sont pas exclus de l'état sacerdotal mais du ministère, il est clair que le plus sûr est de les surveiller et de les maintenir éloignés des mineurs. Pour ce faire, les responsables de l'Eglise, dans certains pays, commencent à consulter des professionnels pour mettre au point des *plans de sécurité*. Ces plans sont un ensemble de lignes directrices écrites, que les prêtres-délinquants doivent suivre, une sorte de contrat de comportement. La pratique clinique moderne sait plutôt bien identifier les délinquants qui présentent un risque de récidive élevé, moyen ou bas. Sur la base de ce niveau de risque, le plan est plus ou moins strict pour ce qui est de contrôler les mouvements du prêtre. » (1)

Et de poursuivre : « Je dois vous avertir qu'il existe un petit groupe d'agresseurs à haut risque, qui sont des hommes particulièrement dangereux. Ils ont agressé des vingtaines, voire des centaines d'enfants. Ce type d'agresseur ne répond pas habituellement au traitement, et il est très probable qu'il agresse à nouveau, s'il en a l'occasion. Bien qu'étant une minorité, ces agresseurs à haut risque doivent être identifiés et maintenus sous la plus stricte surveillance.

Bien entendu, pour tous les délinquants, il ne devrait plus jamais y avoir aucun contact non surveillé avec des mineurs. Les Plans de sécurité doivent être clairs et appliqués autant que possible, avec de réelles conséquences négatives. L'objectif est de maintenir ces personnes en sécurité, et ainsi de maintenir les enfants en sécurité. » (1)

*« Il est donc nécessaire que l'Eglise soit vigilante, qu'elle punisse ceux qui ont pêché, et surtout, qu'elle les empêche d'avoir accès à nouveau à des enfants ». Benoît XVI*

## **Conclusion de la deuxième partie**

De notre point de vue, les évêques et les supérieurs des congrégations religieuses doivent :

- 1. répondre réellement aux besoins des victimes, en particulier de celles où il a prescription, par la création d'une commission neutre et indépendante.**
- 2. dépasser certains préjugés et certaines conceptions en rapport avec l'argent et son pouvoir de réparation.**
- 3. développer des mesures préventives et d'accompagnement des auteurs d'actes pédophiles.**

### ***Abréviations utilisées dans le rapport***

|         |   |
|---------|---|
| ECS     | Conférence des Evêques de Suisse  |
| CES     | Conférence des ordinaires de la partie francophone des diocèses catholiques romains de Suisse |
| LGF     | désigne le diocèse de Lausanne, Genève, Fribourg et Neuchâtel                                 |
| CRISAVS | Centre de ressources interdisciplinaires pour le suivi des auteurs de violences sexuelles     |

### ***Références des citations***

- (1) « Apprendre de nos erreurs: La bonne réponse face aux auteurs d'abus sexuels sur des enfants » par Révérend Mgr. Stephen J. Rossetti PhD Dmin. Conférence prononcée lors du colloque tenu à l'Université grégorienne de Rome du 6 au 9 février 2012
- (2) <http://www.lejdd.fr/Societe/Faits-divers/Actualite/Un-pedophile-abstinent-temoigne-332553/>
- (3) Situé à Munich, le *Centre pour la protection des enfants* est un centre d'e-learning. Il est financé à hauteur de 1,2 million d'euros, dans un premier temps pour une durée de trois ans. Les financements viennent d'institutions catholiques allemandes, mais aussi d'une fondation pontificale. Le centre propose des formations de trente heures par Internet au clergé et aux éducateurs catholiques, pour les informer, les alerter des dangers, les éduquer de manière permanente. Cinq mille évêques et tout le clergé pourront ainsi se tenir au courant des meilleures pratiques et des dernières connaissances psychologiques. Ce Centre pour la protection des enfants est proposé en quatre langues (anglais, espagnol, italien et allemand) et aura comme partenaires relais des institutions catholiques dans huit pays : Argentine, Equateur, Allemagne, Italie, Inde, Indonésie, Ghana et Kenya.
- (4) Institut Pinel de Montréal: <http://www.pinel.qc.ca/>
- (5) L' Hebdô: Article du 24.03.2010
- (6) (6) "DIS NO": <http://www.disno.ch/disno.htm>
- (7) (7) CRISAVS: <http://santementale5962.gapi.fr/conseilscientifique/180195.html>
- (8) L'Allemagne comptait, en 2006, 26 mio de catholiques; l'Autriche 5,7 mio

Fey et Nidau, le 15 mai 2012